

A/PM/2022/05/024

**REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l’article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 30/05/2022, De l’entreprise FOR DRILL - 603 Impasse des Artisans 84170 MONTEUX</li> </ul> <p align="center">Concernant les travaux de réalisation d’un forage dirigé afin de créer un réseau HTA VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens Du mardi 31 mai 2022 au lundi 13 juin 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l’entrée et sortie du Chemin dessus la Font,</li> <li>• <b>Considérant</b> qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> que les conditions de circulation seront perturbées et qu’il y a lieu de protéger les usagers de la présence d’engins de chantier sur une partie de la chaussée,</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit la VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens</p> <p align="center">Du mardi 31 mai 2022 au lundi 13 juin 2022</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Dans le cadre des travaux, un empiétement sur chaussée sera effectué sur la VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens,</p> <p align="center">Du mardi 31 mai 2022 au lundi 13 juin 2022</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 30/05/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS

  
